



2024/023  
8.8.6

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	5
Exprimés	24

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni le **8 février 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

**OBJET**  
**LUTTE CONTRE LES**  
**CORVIDES**  
**CAMPAGNE 2024**

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h15), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés** : M. Jacques PRIOUX, M. Nicolas BESNIER, M. Roland GRANGER, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

M. Jacques PRIOUX a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST  
M. Nicolas BESNIER a donné pouvoir à M. Ludovic CROCHARD  
M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON  
Mme Céline HAY a donné pouvoir à Mme Cécile de LAUNAY  
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST

☞ Mme Cécile de LAUNAY a été élue secrétaire de séance.

Pour rappel, la lutte collective par piégeage permet d'organiser une régulation des corvidés de manière cohérente au niveau d'un territoire contigu. Le piégeage est fait à l'aide d'une cage et d'un appelant. Il est non vulnérant pour les animaux non concernés qui pourraient être capturés. Trois réunions par secteurs seront organisées (information, mobilisation, formation et remise de carte de piégeage).

Le financement du secteur 3 Nord se présente comme suit :

Communes	Superficie	Nb cages	Nb piégeurs	Coût
JANS	3321	33	11	1 196 €
<b>NOZAY</b>	<b>5770</b>	<b>57</b>	<b>19</b>	<b>2 077 €</b>
VAY	3613	36	12	1 301 €
MARSAC	2768	27	9	996 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ➔ **ACCEPTE** de participer à la lutte collective contre les corvidés afin de réguler les espèces et de diminuer les nuisances et les pertes économiques agricoles
- ➔ **ACCEPTE** le montant de la participation annuelle fixée à 2 077 € et s'engager à prévoir cette somme au budget 2024,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme, le 29 février 2024

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST



Acte publié le 01/03/2024